

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 312663/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2008 aux ouvriers des armées mutés, en service à Dakar.

Du 21 décembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 9 6 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 311685/DEF/SGA/DFP/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 31.)

Référence de publication : BOC N°06 du 15 février 2008, texte 13.

Visée par le contrôle financier le 21 décembre 2007 sous le n° 8845.

1. À compter du 1er janvier 2008, les taux des salaires des ouvriers des armées mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON(1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
V	13850,74	8	415,52	16759,38
VI	15433,67	8	463,01	18674,74
VII	17016,61	8	510,50	20590,11
VIII	19292,11	8	578,76	23343,43
HC. a	20350,68	8	610,52	24624,32
HC. b	22240,33	8	667,21	26910,80
HC. b bis	24634,46	8	739,03	29807,67
HC c	26019,44	8	780,58	31483,50
HC.c bis	27998,15	8	839,94	33877,73

(1) 3p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 311685/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 25 septembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service à Dakar est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.